



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_420

Aménagement Urbanisme
Réf. : AZ/CR/JLF
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 05/09/2023

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE SUR LA PARTIE SUD-EST DE LA PLACE DU 18 JUIN 1940 LE VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipitate porté au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 5 mars 2021, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2023_420

Ville de Bollène

Vu la décision n° 2022-356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relative à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_629 du 23 décembre 2019 portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2019_587 et portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de circulation le vendredi sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion du marché hebdomadaire à compter du 10 janvier 2020,

Considérant que la fête des associations occupera la partie de la place du 18 juin 1940 habituellement réservée à la tenue du marché hebdomadaire, il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire sur le parking 4 situé au Sud-Est de la place du 18 juin 1940 (voir plan ci-après) le vendredi 08 septembre 2023,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison du déplacement du marché hebdomadaire le vendredi 08 septembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

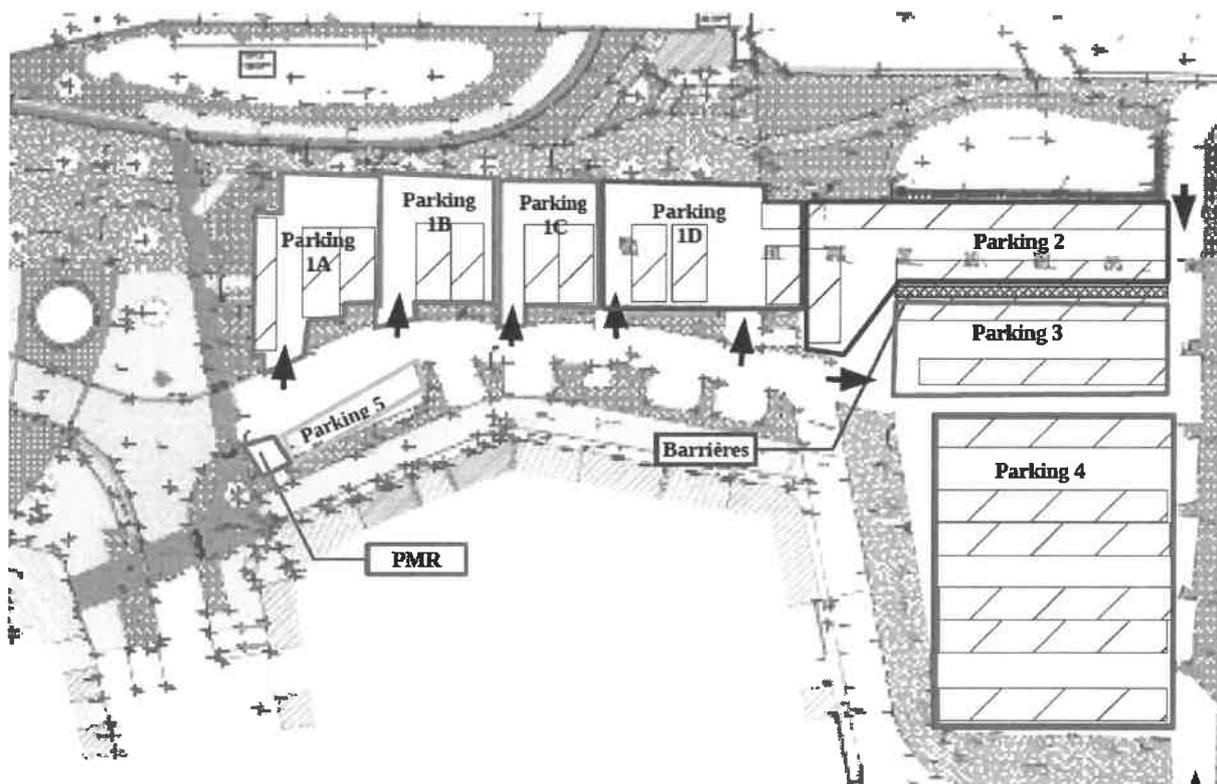
LE VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 DE 05H00 A 14H30

SUR LE PARKING 4 SITUE AU SUD-EST DE LA PLACE DU 18 JUIN 1940



ARRETE N° ARR_2023_420

Ville de Bollène



ARTICLE 2 – Des barrières seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué en fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions et aux forains.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.



ARRETE N° ARR_2023_420

Ville de Bollène

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le **05 SEP. 2023**

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

